

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 6 juillet 2017**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 6 juillet 2017

D/2017-015

Aujourd'hui, jeudi 6 juillet 2017 à 10 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, BOUILHET, POITREAU et Messieurs et LAMAISON

*A titre de suppléants :*

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, LABORDE, WALRYCK, LIRE et RAUX et Messieurs BRASSEUR, du PARC et PRADELS



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC**

**D-2017/015**

**Plan de formation 2017  
Approbation - autorisation**

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, le plan de formation doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Le document proposé en annexe traduit pour l'année 2017 les besoins de formation individuels et collectifs.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juillet 2017 ;

**LE COMITE SYNDICAL**

**Adopte la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Approuve le plan de formation tel que présenté en annexe.

**Article 2 :**

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 6  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le

6 juillet 2017

La Présidente,

Emmanuelle CUNY